



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2024-021

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Préfecture des Hautes-Pyrénées /**

65-2024-01-25-00001 - Arrêté portant fermeture temporaire des bretelles d'échangeurs su l'A64 (2 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2024-01-25-00001

Arrêté portant fermeture temporaire des  
bretelles d'échangeurs su l'A64

## Arrêté préfectoral n°

Arrêté portant fermeture temporaire des bretelles  
d'échangeurs (du n°12 au n°16) sur l'A64

Le Préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route,

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation de routes et autoroutes et l'instruction interministérielles sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral du 05 janvier 2009 portant réglementation permanente de police sur l'autoroute A64 "La Pyrénéenne", dans la traversée du département des Hautes-Pyrénées,

**Vu** la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**Vu** le Plan de Gestion de Trafic de l'A64 dans les Hautes-Pyrénées,

**Considérant** les manifestations d'agriculteurs en cours sur le département ;

Considérant la présence de manifestants à proximité des échangeurs et la réalisation d'opérations escargot sur l'autoroute A64 susceptible de porter atteinte à la sécurité des manifestants et des usagers de l'autoroute,

Considérant la nécessité de sécuriser la circulation sur l'autoroute A64 et ses échangeurs,

**Sur proposition** du directeur régional d'exploitation de la société des autoroutes du sud de la France (ASF),

## A R R Ê T E

**Article 1 :** La société des Autoroutes du Sud de la France en coordination avec les forces de l'ordre pourra être amenée par la présence de manifestants, après contact avec la Préfecture, à fermer les bretelles d'entrées et de sorties des échangeurs de l'autoroute A64 dans le département des Hautes-Pyrénées.

**Article 2 :** Les mesures d'interdiction prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence, de secours ainsi qu'à ceux nécessaires aux interventions de dégagement et d'exploitation.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté seront levées sur avis du gestionnaire autoroutier ASF et des forces de l'ordre dès la fin de l'évènement.

**Article 4 :** La société des Autoroutes du Sud de la France apposera la signalisation conforme à la réglementation de sorte à sécuriser l'axe et informera par tous moyens les usagers et diffusera des conseils de circulation.

**Article 5 :** M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, M. le directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées (direction des routes et des transports), Monsieur le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées, Monsieur le directeur régional d'exploitation de la société autoroutes du sud de la France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 25 janvier 2024

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
La directrice des services du cabinet

  
Sophie PAUZAT